



# Droits de l'enfant

## Le droit à la participation

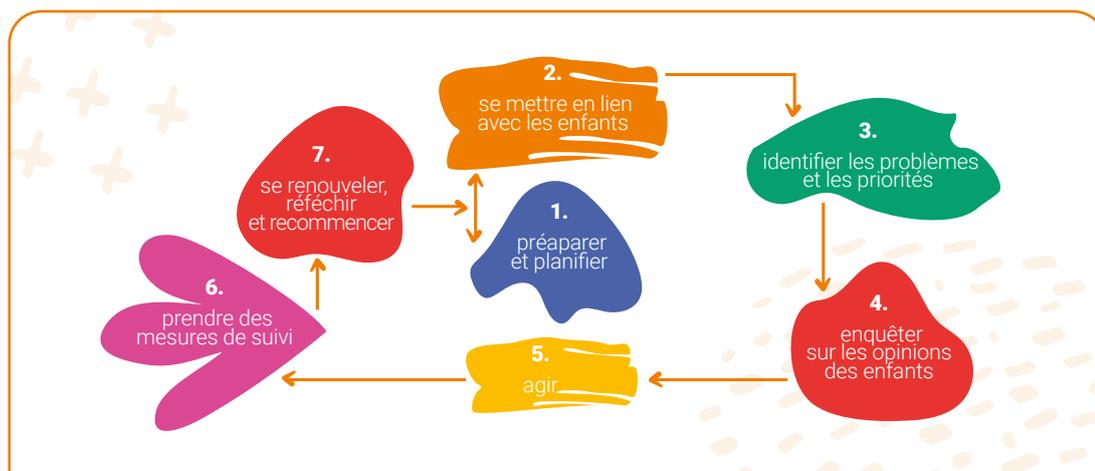
FEVRIER  
2024

La promotion de la participation des enfants est au cœur de la politique au Luxembourg. Le droit à la participation est ancré dans le texte modifié de la Constitution, entré en vigueur le 1er juillet 2023. En effet, le Luxembourg s'est engagé à appliquer sur son territoire les droits de l'enfant inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant. Dans le même ordre d'idées, le renforcement de la participation des enfants et des jeunes constitue aussi l'un des principaux objectifs du plan d'action national pour les droits de l'enfant *Zesumme fir d'Rechter vum Kand*, adopté pour les années 2022 à 2026.

## QU'EST-CE QUE LA PARTICIPATION ?

La participation est le processus par lequel les enfants sont entendus en vue de la prise de décision qui les concerne, que ce soit à la maison, au sein de leur communauté, à l'école ou sur des questions personnelles d'ordre juridique ou administratif. Il s'agit d'un droit garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant. Les enfants doivent être entendus, mais ne prennent pas la décision. Dès lors, le décideur doit les informer de l'issue du processus et il doit expliquer comment l'opinion de l'enfant a été prise en considération. Ce retour d'information garantit que l'opinion n'est pas simplement entendue à titre de formalité, mais qu'elle est prise au sérieux. La participation intervient lors de la prise d'une décision ou d'une mesure, lors de son implémentation et lors de son évaluation.

**En résumé :** la participation, un processus en étapes qui aboutit au changement :



# QUELLE DÉFINITION EN DONNE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT ?

La participation trouve son fondement juridique dans l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE):

- Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
- A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

L'article 12 est étroitement lié aux articles 13 à 15 et 17 de la CIDE, qui traitent de la liberté d'expression, de pensée, de religion, d'association et de réunion, ainsi que du droit à l'information fiable et adaptée à l'âge. La participation, en tant que droit transversal, constitue l'un des principes fondamentaux de la Convention.

## POURQUOI FAVORISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS ?

Les opinions exprimées par des enfants peuvent apporter de nouvelles perspectives et des données d'expérience. Porter la voix des enfants jusqu'au niveau de décision renforce la qualité du changement visé. Lorsque les décisions sont éclairées par les perspectives et les besoins des enfants, elles ont plus de chances d'être pertinentes, efficaces, durables et acceptées par les enfants. C'est un droit qui prépare en outre les enfants à un avenir de citoyen actif et démocratique.

La participation des enfants est aussi un outil pour obtenir justice et pour signaler les abus de pouvoir. C'est donc aussi un droit procédural qui permet aux enfants de s'opposer aux violations de leurs droits, de prendre des mesures pour les promouvoir et les protéger et de contribuer à garantir le respect de leur intérêt supérieur.

### En résumé :

- Reconnaître à l'enfant son statut de sujet de droit, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).
- Développer des compétences collectives, collaboratives, démocratiques et adaptatives.
- Permettre aux enfants de se familiariser avec des valeurs essentielles telles que la solidarité, l'empathie, la tolérance, le respect de soi-même et d'autrui, la pensée critique et la réflexion.
- Donner aux enfants l'occasion d'être acteurs de leur propre vie et d'avoir la possibilité d'influencer leur environnement.
- Améliorer l'estime de soi et la confiance en soi.

# QUELLES FORMES LA PARTICIPATION PEUT-ELLE PRENDRE ?

## Trois grandes catégories

1. Processus consultatif : Les adultes recueillent des informations auprès des enfants sur un sujet ou une question particulière en vue d'améliorer la législation, les politiques ou les services.
2. Initiatives de participation : Les processus démocratiques sont renforcés pour offrir aux enfants des opportunités pour comprendre et mettre en pratique les principes démocratiques, et pour les impliquer dans le développement de services et de politiques qui les concernent.
3. Promotion de l'auto-plaidoyer : Le cadre est créé pour que les enfants puissent définir et concrétiser leurs propres objectifs et initiatives.

## Formes

- Participation **individuelle** : Droits des enfants impliquant que leurs points de vue soient entendus pour les questions qui les concernent personnellement (p.ex. en famille pour le choix des études ; en procédure de divorce, l'avis de l'enfant peut être demandé par le juge en vue de l'attribution du droit de garde)
- Participation **collective** : approche mettant en avant l'engagement collectif des enfants, favorisant leur collaboration entre pairs et avec les adultes (p.ex. plateformes de consultation comme celle proposée par la Commission européenne, <https://eu-for-children.europa.eu/> ; <https://eu-for-children.europa.eu/activities-news/photos-videos-2023> ou le Parlement des jeunes : <https://www.jugendparlament.lu/> )
- Participation **directe** : Les enfants sont activement impliqués dans les décisions et activités qui les concernent, favorisant leur expression et leur autonomie en mettant l'accent sur leurs opinions individuelles ou collectives (p.ex. comités d'enfants, d'élèves ou de jeunes, Conférence nationale des élèves).
- Participation **indirecte** : Les enfants ne sont pas directement impliqués ; au lieu de cela, leurs opinions sont représentées par des adultes ou des organisations agissant en leur nom (p.ex. lorsque l'avis d'un enfant sur les visites chez l'un ou l'autre de ses parents en situation de divorce est représenté par un avocat devant le juge ; l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher représente la voix des enfants dans ses recommandations transmises aux autorités politiques).

## Critères

- Il s'agit d'un processus et non d'un événement ponctuel.
- Il existe des procédures éthiques pour le processus de participation (p.ex. espaces sûrs).
- Elle peut permettre à l'enfant et au jeune d'avoir une influence sur les décisions et mesures prises à son égard.
- Elle permet à l'enfant et au jeune de connaître l'influence de ses avis et activités (feedback).



## Principes éthiques

1. Transparence et information : Les enfants doivent être informés de leur droit de s'exprimer et de voir leurs opinions prises en compte, avec une clarté sur les objectifs et les rôles.
2. Volontariat : Les enfants ne doivent jamais être contraints de participer et doivent être libres d'arrêter à tout moment.
3. Respect : Les opinions des enfants doivent être traitées avec respect et les adultes encouragent les enfants à s'exprimer librement.
4. Pertinence : Les enfants doivent aborder des questions pertinentes pour leur vie, et leur participation doit être adaptée à leurs capacités et intérêts.
5. Environnement adapté : Un environnement adapté, avec suffisamment de temps et de ressources, est essentiel pour que les enfants puissent s'exprimer.
6. Inclusivité : La participation doit être inclusive, évitant toute discrimination, et encourageant les plus vulnérables à s'exprimer.
7. Formation : Les adultes doivent être formés pour soutenir efficacement la participation des enfants.
8. Sécurité : Les adultes doivent minimiser les risques de violence, d'exploitation, d'abus et informer les enfants de leurs droits et des ressources d'aide.
9. Responsabilité : Les processus participatifs doivent inclure le suivi et l'évaluation, et les enfants doivent avoir l'opportunité de contester l'analyse de leurs contributions.

## Modèles



Des modèles de la participation, tel que celui de Laura Lundy, (2007) universellement reconnu et adopté par des institutions internationales telles que l'UNICEF, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, ont été élaborés afin de garantir la mise en œuvre de la participation des enfants. Celui de Laura Lundy identifie 4 éléments clés pour permettre une participation significative :

### ESPACE

**Comment** : Offrir un espace sûr et inclusif pour que les enfants puissent exprimer leurs opinions

- Les opinions des enfants ont-elles été activement recherchées ?
- Les enfants ont-ils bénéficié d'un espace sûr dans lequel ils pouvaient s'exprimer librement ?
- Des mesures ont-elles été prises pour que tous les enfants puissent participer ?

### VOIX

**Comment** : Fournir des informations appropriées et faciliter l'expression de l'opinion des enfants

- Les enfants ont-ils reçu les informations dont ils ont besoin pour se forger une opinion ?
- Les enfants savent-ils qu'ils ne sont pas obligés de participer ?
- Les enfants ont-ils bénéficié d'un éventail d'options quant à la manière dont ils pourraient choisir de s'exprimer ?

### PUBLIC

**Comment** : S'assurer que les opinions des enfants sont communiquées à une personne qui a la responsabilité d'écouter

- Existe-t-il un processus de communication des opinions des enfants ?
- Les enfants savent-ils à qui leurs opinions sont communiquées ?
- Cette personne/structure a-t-elle le pouvoir de prendre des décisions ?

### INFLUENCE

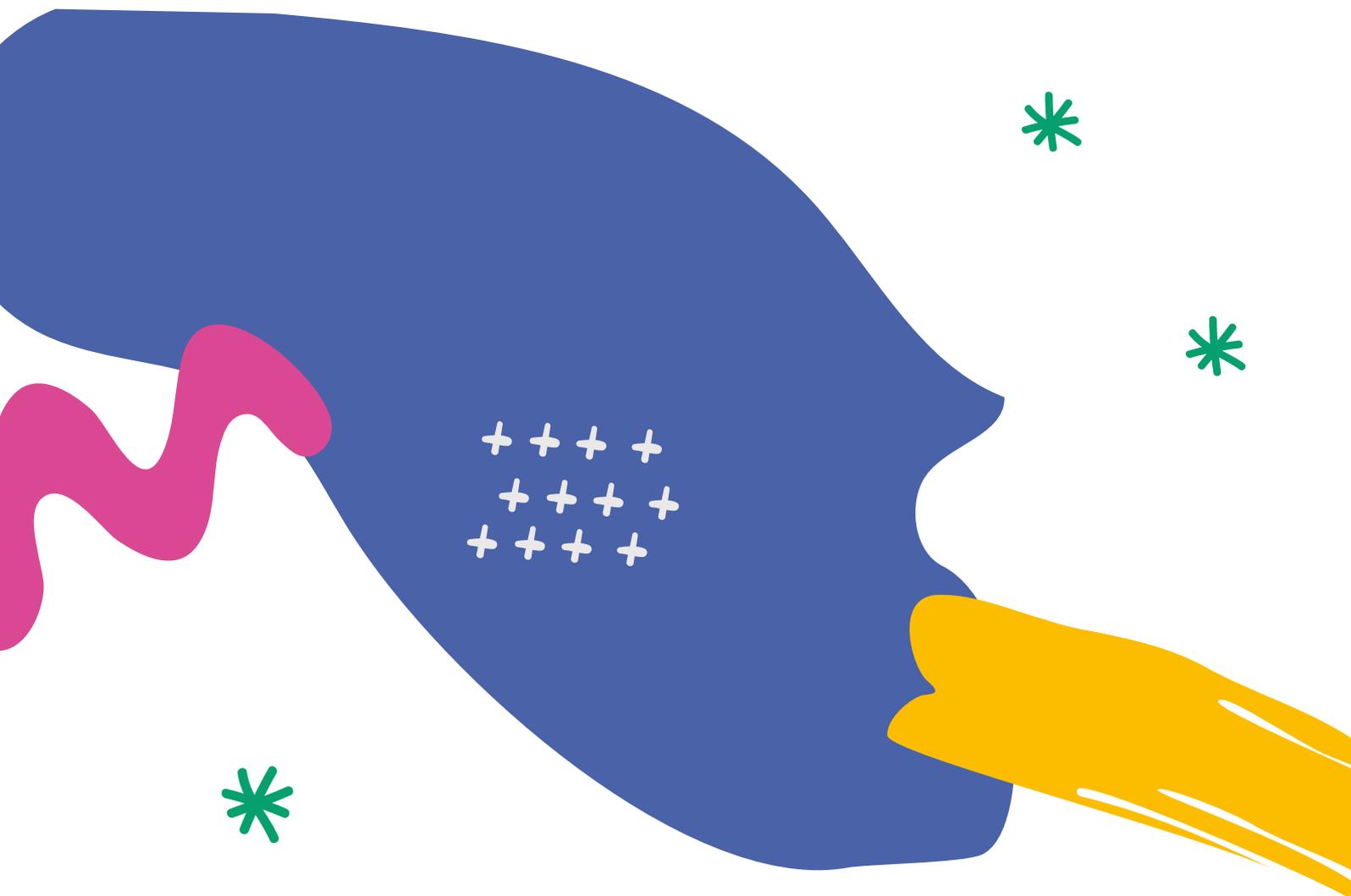
**Comment** : Veiller à ce que les opinions des enfants soient prises au sérieux et à ce qu'il y soit donné suite, le cas échéant

- Les opinions des enfants ont-elles été prises en compte par ceux qui ont le pouvoir d'opérer des changements ?
- Existe-t-il des procédures qui garantissent que les opinions des enfants ont été prises au sérieux ?
- Les enfants et les jeunes ont-ils eu un retour d'information expliquant les raisons des décisions prises ?

# LA PARTICIPATION AU LUXEMBOURG

D'après l'ONU et les observations finales de son Comité des droits de l'enfant, transmises lors de l'évaluation du Luxembourg en 2021, il y a lieu de suivre les recommandations suivantes :

1. Prendre des mesures afin d'appliquer effectivement la législation qui consacre le droit de l'enfant, quel que soit son âge, d'être entendu dans le cadre des procédures juridiques le concernant, et d'accorder le poids voulu à l'opinion de l'enfant, compte tenu de son âge et de son degré de maturité ;
2. Faire en sorte que l'enfant soit entendu directement ou par l'intermédiaire de son représentant et qu'il reçoive l'appui et l'assistance nécessaires au cours des procédures juridiques ;
3. **Promouvoir, y compris en menant des programmes et des activités de sensibilisation, une participation effective et autonome de tous les enfants, y compris des enfants âgés de moins de 14 ans, à la vie familiale, sociale et scolaire, et associer les enfants aux décisions sur les questions qui les concernent, en portant une attention particulière aux enfants vulnérables;**
4. Institutionnaliser les conseils municipaux d'enfants et veiller à ce qu'ils soient dotés d'un véritable mandat et de ressources humaines, techniques et financières suffisantes, afin que les enfants soient effectivement associés aux processus législatifs nationaux portant sur des questions qui les concernent.



# PERSPECTIVES POUR LE LUXEMBOURG

La nouvelle Constitution du Luxembourg, entrée en vigueur le 1er juillet 2023, relève l'importance donnée à la participation des enfants et des jeunes :

« *Chaque enfant peut exprimer son opinion librement sur toute question qui le concerne. Son opinion est prise en considération, eu égard à son âge et à son discernement.* »

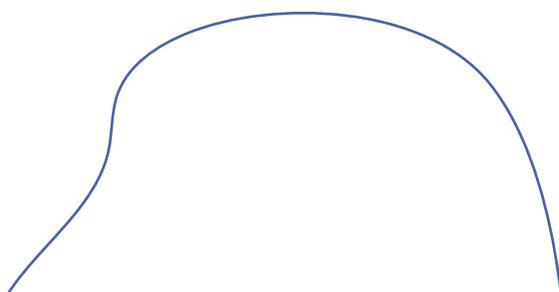
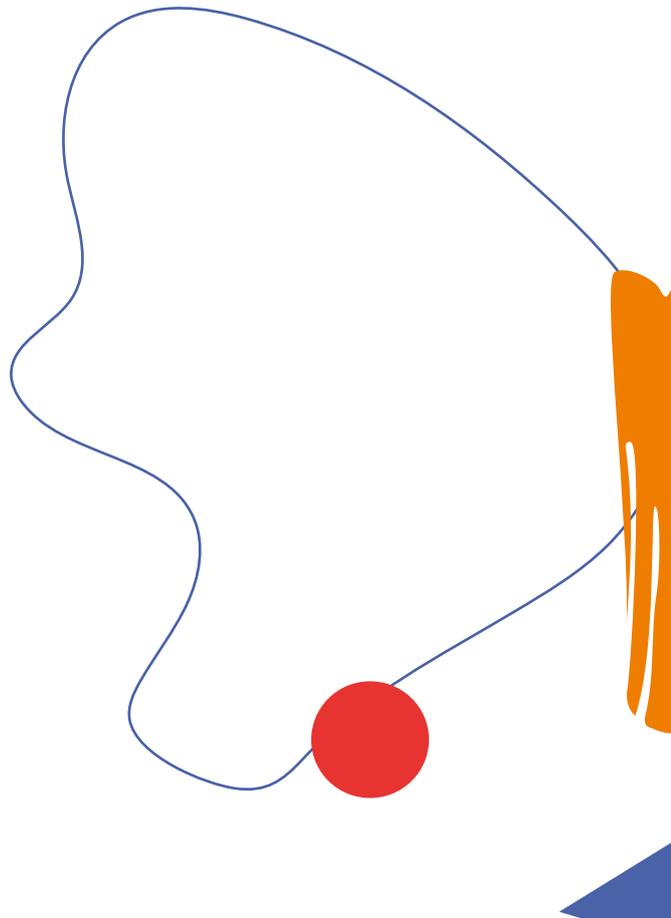
En plus, dans le Plan d'action sur les droits de l'enfant, le gouvernement et ses partenaires se sont donné la mission de renforcer la participation des enfants et des jeunes, ceci entre autres, par le développement des structures de parole existantes : ce sont des groupes de parole mixtes, organisés par des communes, des écoles, des maisons-relais ou d'autres organismes et qui permettent aux enfants de donner leur avis et de s'exprimer sur des décisions qui les concernent. Il inclut, entre autres, les objectifs suivants pour 2022-2026.

## **Le programme gouvernemental 2023-2028 prévoit :**

- a. pour les droits de l'enfant : les soixante-quatre actions du plan d'action national sur les droits de l'enfant seront évaluées. Une adaptation de cette stratégie nationale aura lieu après le prochain examen du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en 2026.
- a. pour la participation des enfants et des adolescents : les comités d'élèves et la Conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL) seront soutenus davantage dans l'apprentissage des processus démocratiques au sein du lycée. Le Gouvernement leur donnera l'opportunité et les moyens afin de vivre la participation.
- a. pour la participation des jeunes au niveau communal : le Gouvernement encouragera des projets de participation des jeunes à la fois au niveau de l'éducation formelle et non formelle et au niveau des communes afin d'assurer une intégration efficace des enfants dans les processus décisionnels dès leur plus jeune âge.

## **Un état des lieux en cours :**

Actuellement, dans le cadre d'un programme de l'Union européenne, un état des lieux national des activités participatives est dressé en collaboration avec le bureau international de l'UNICEF, situé à Genève, et les parties prenantes du Luxembourg. Ce projet permettra de formuler des recommandations au courant de l'année 2024 et de proposer une gouvernance qui pourra assurer des processus portant la voix des enfants au niveau des décisions institutionnelles ou politiques dans le but d'impliquer davantage les enfants dans la construction de leur avenir, de les responsabiliser et de garder leur confiance dans les institutions et organisations. A court terme, il est projeté de mettre en place un suivi commun avec les enfants et de rendre les changements réalisés visibles.



## RESSOURCES

Conseil de l'Europe (COE): Manuel du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants à l'usage des professionnels travaillant pour et avec les enfants:

<https://rm.coe.int/publication-handbook-on-children-s-participation-fr/1680a1453a>

Zentrum fir politesch Bildung (ZpB): Praxismaterial Kannercomite

[https://zpb.lu/pedagogical\\_cpt/kannercomite-praxismaterial/](https://zpb.lu/pedagogical_cpt/kannercomite-praxismaterial/)

## SOURCES

Craissati, D., Devi Banerjee, U., King, L., Lansdown, G., & Smith, A. (2007). A Human Rights Based Approach to Education For All. UNICEF.

Lansdown, G. (2001). Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique. Papers, Article innins01/10. <https://ideas.repec.org//p/ucf/innins/innins01-10.html>

Lansdown, G. (2009). The realisation of children's participation rights: Critical reflections. In A handbook of children and young people's participation (pp. 33-45). Routledge.

Lansdown, G., Jimerson, S. R., & Shahroozi, R. (2014). Children's rights and school psychology : Children's right to participation. Journal of School Psychology, 52(1), 3-12. <https://doi.org/10.1016/j.jsp.2013.12.006>

Louviot, M. (2019). La participation des enfants à l'école sous le prisme des droits de l'enfant. Éducation et socialisation. Les Cahiers du CERFEE, 53, Article 53. <https://doi.org/10.4000/edso.7297>

Lundy, L. (2007). « Voice » is not enough : Conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child ». British Educational Research Journal, 33(6), 927-942

# CHILD PARTICIPATION



“Hear us and show us that we are being heard.”  
Young delegate Portugal

“Always try to listen instead of just hearing!”  
Young delegate Bulgaria



# FREEDOM FROM VIOLENCE FOR ALL CHILDREN



“We need governments to raise public awareness about violence against children, for justice to be swift and for the child to be put at the centre of the response.”  
Young delegate Spain

“Violence during the pandemic has been rising. Children were locked in flats or houses with threatening parents or siblings and had no place to go to and no trustful people around to talk with.”  
Young delegate Slovak Republic



**STAARK RECHTER  
FIR STAARK KANNER**

**VOIR AUSSI:**  
<http://droitsdelenfant.men.lu>